



Appel à Projets Tremplin IA 08

**Développement de projets pilotes en Intelligence Artificielle (IA)
dans le cadre de la stratégie Digital Wallonia**

Lignes directrices à l'intention des soumissionnaires

Référence de l'appel : ADN - TREMPLIN IA 08

Date limite de soumission du dossier de candidature :

17 juillet 2026 à 23h59

1. Contexte

En octobre 2025, le Gouvernement wallon a approuvé la stratégie Digital Wallonia 2025-2029, structurée autour de priorités telles que l'intelligence artificielle et la transformation numérique. Dans ce cadre, l'accompagnement des PME constitue un levier central pour atteindre les objectifs européens, notamment l'adoption du cloud, de l'IA ou du big data par 75 % des entreprises d'ici 2030.

Pour cela, 2 dispositifs d'accompagnement et de financement ont été développés :

- Start IA (identification de cas d'usages IA et plan d'action) ;
- Tremplin IA (développement d'un projet pilote en IA) ;

Cet appel à projets concerne le dispositif « **TREMPLIN IA** » qui soutient l'implémentation de **projets pilotes en IA** dans le but de **minimiser les risques** et **évaluer la rentabilité**. Le projet doit démontrer, dans un environnement opérationnel, la faisabilité technique, la pertinence métier et le potentiel de déploiement d'une solution d'intelligence artificielle susceptible de générer des gains mesurables pour l'entreprise.

2. Cadre des projets

2.1 Projet pilote

Un projet pilote dans le cadre du dispositif **Tremplin IA** correspond à une phase d'expérimentation en conditions opérationnelles visant à tester l'implémentation d'une solution d'intelligence artificielle au sein de l'entreprise, avant toute généralisation ou mise en production à large échelle.

Il a pour objectif de démontrer, dans un environnement réel, la **faisabilité technique**, la **pertinence métier** et le **potentiel de déploiement** de la solution, tout en minimisant les risques et en apportant des éléments concrets permettant d'en évaluer la rentabilité.

La mission Tremplin IA couvre notamment les dimensions suivantes :

- La faisabilité technique de la solution d'IA dans le contexte de l'entreprise
- La pertinence métier et la valeur ajoutée pour les processus ciblés
- L'évaluation de la rentabilité et des gains mesurables pour l'entreprise
- L'adhésion des utilisateurs et l'intégration dans les pratiques existantes
- Les enjeux d'éthique, de conformité réglementaire et de gouvernance des données
- Le potentiel de déploiement et de passage à l'échelle de la solution

Au terme de la mission, les lauréats évaluent si les objectifs définis dans le dossier de candidature ont été atteints. L'atteinte de ces objectifs permet de démontrer que les principaux risques ont été maîtrisés et que le projet présente un potentiel suffisant pour envisager un déploiement plus large au sein de l'entreprise.

Lors du dépôt de la candidature, le projet s'inscrit dans des niveaux de maturité technologique (TRL) compris entre 4 et 6.

2.2 Intelligence artificielle

Le projet doit impérativement intégrer des **technologies d'Intelligence Artificielle (IA)**. Un projet IA couvre nécessairement :

- L'analyse approfondie de la problématique de l'entreprise
- L'exploration et la préparation des données permettant d'adresser la problématique
- La sélection d'un modèle algorithmique et son entraînement sur les données
- L'évaluation des résultats et l'alignement aux indicateurs de résultats

Les projets qui ne présentent pas de risque et, par conséquent, qui ne nécessitent pas une étude de faisabilité, ne sont pas éligibles pour cet appel à projets.

3. Critères d'éligibilité

3.1 Éligibilité des demandeurs

Chaque candidature doit rassembler :

- (1) une PME wallonne (**demande de services - bénéficiaire**).
- (2) une entreprise prestataire de services IA (**offre de services – prestataire IA**).

(1) L'entité bénéficiaire (demande) est le bénéficiaire de la subvention.

L'entité bénéficiaire doit répondre aux conditions suivantes :

- Être une PME au sens européen (moins de 250 employés et un chiffre d'affaires annuel ≤ 50 M€ ou un total de bilan ≤ 43 M€) ;
- Être une PME exerçant une activité économique ;
- Être localisée en Wallonie (siège social ou un siège d'exploitation) ;
- Disposer d'un numéro d'entreprise ;
- Accepter que la mission / le projet soit valorisé(e) via les canaux de communication de Digital Wallonia ;
- S'engager à prendre les mesures nécessaires au respect du règlement européen n° 2023/2831 relatifs aux aides de minimis.

(2) **Le prestataire IA** (offre) doit être une **entreprise** qui est capable de démontrer son expertise pour mener à bien le projet IA. Elle ne doit pas être nécessairement wallonne. Les entreprises hors Wallonie ou même hors Belgique sont aussi éligibles.

3.2 Éligibilité des actions

La mission doit se clôturer **au plus tard le 28 février 2027 avec l'envoi des livrables**.

Les projets pourront démarrer à partir de la signature de la convention par le bénéficiaire.

4. Critères et modalités de sélection

Les dossiers de candidature seront examinés par un jury désigné par arrêté du Gouvernement. Il est composé de représentants de l'Agence du Numérique, de Wallonie Entreprendre, d'Al4Belgium (BOSA), d'Agoria et du SPW.¹

4.1 Critères de sélection

Une **candidature est déposée par l'entité bénéficiaire**, appelée également le soumissionnaire. Elle est évaluée si et seulement si le soumissionnaire :

- Répond à l'entièreté des questions du formulaire d'inscription
- Charge un descriptif complet du projet sous format PDF, conformément aux modalités précisées dans l'article 7.
- Répond aux critères suivants :
 - Le projet intègre des technologies d'Intelligence Artificielle (IA)
 - Les données sont accessibles et exploitables au moment du dépôt de la candidature
 - Le projet a un impact sur l'activité de l'entreprise située en Wallonie

Les candidatures seront analysées sur la base des critères suivants :

- **Faisabilité du projet**
 - Problématique de l'entreprise et périmètre du projet
 - Accessibilité des données (disponibilités et sources de données)
 - Exploitabilité des données (volume, granularité, qualité des données, ...)
 - Conformité par rapport aux réglementations européennes
 - Expertise de l'entreprise prestataire pour mener à bien la mission
- **Impact**
 - Objectifs poursuivis
 - Indicateurs technologiques attendus en fin de mission
 - Indicateurs économiques et estimation du retour sur investissement
 - Valeur ajoutée pour les utilisateurs
- **Degré d'excellence**
 - Planification (tâches, jalons, livrables)
 - Gestion des risques (identification + mesures de mitigation techniques ou organisationnelles)
 - Allocation budget, tâches et ressources (bénéficiaire et prestataire)
 - Numérique responsable (répercussions sociétales et environnementales)
- **Poursuite du projet**
 - Critères et indicateurs décisifs pour évaluer si le projet est une réussite et doit être poursuivi (go/no go)

¹ Composition du jury de sélection :

- Agence du Numérique (0568.575.002) - Avenue Prince de Liège (JB) 133, 5100 Namur
- TM Sirris-Agoria (0754.407.008) - Avenue Auguste Reyers 80, 1030 Schaerbeek
- Wallonie Entreprendre (0793.630.244) - Avenue Maurice Destenay 13, 4000 Liège
- Al4belgium, représenté par le SPF BOSA (0671.516.647) - Avenue Simon Bolivar 30 bte 1 1000 Bruxelles
- SPW EER (0316.381.138) - Boulevard Cauchy 47 bte 2, 5000 Namur

- Vision de déploiement et intégration technique (au-delà du Tremplin IA)
- Plan d'adoption utilisateur (formation, change management)
- Transfert de propriété intellectuelle

5. Financement et éligibilité des frais

5.1 Subvention

La subvention octroyée par l'Agence du Numérique correspond à **50 %** de la valeur totale du projet HTVA avec un maximum de **20.000** euros (atteinte lorsque la valeur du projet est estimée à **40.000** euros HTVA ou plus).

Le montant de la subvention sera précisé dans la convention entre le bénéficiaire et l'Agence du Numérique. Ce montant ne pourra pas être augmenté, même si les coûts du projet dépassent le budget estimé. Naturellement, la subvention sera réduite si les frais justifiés sont inférieurs au budget final.

Le budget doit uniquement être utilisé pour couvrir les dépenses nécessaires à la réalisation de l'action pour laquelle le subside est octroyé.

5.2 Coûts éligibles

La subvention couvre exclusivement les frais de sous-traitance (les honoraires du prestataire).

Lorsqu'il s'agit de subsidier du personnel externe, la prestation facturée doit être limitée dans le temps. Sur la base d'un modèle de timesheet transmis par l'AdN, un détail des prestations précisant le nombre d'heures prestées et le coût horaire doit être joint à la facture à titre justificatif. Le modèle de timesheet est disponible [ici](#).

Conformément aux barèmes fixés par le SPW-EER, le tarif journalier de l'expert IA ne peut excéder le montant de **1000 euros HTVA**.

Les autres frais, tels que les licences ou le matériel, ne sont pas éligibles.

5.3 Paiement du budget sollicité

L'Agence du Numérique met en **liquidation 50% du financement en début de projet** après la signature de la convention. **Le solde** (les 50% restants) sera versé après accord de l'Agence du Numérique sur base du dossier de clôture qui doit inclure au moins les éléments suivants :

- Un rapport final d'activités (rédigé par le prestataire, adressé à l'entité bénéficiaire) ;
- Les timesheets de l'expert IA complétées et signées (sur base du [modèle](#)) ;
- Une déclaration de créance générée automatiquement et signée directement dans le formulaire de clôture.
- La preuve de paiement des factures acquittées par l'entreprise bénéficiaire.

Pour clôturer la mission, l'entreprise bénéficiaire est invitée à compléter le formulaire de clôture via [ce lien](#) et y joindre les documents requis. La déclaration de créance est complétée et signée directement dans le formulaire. Après l'envoi, l'entreprise bénéficiaire reçoit automatiquement une copie par email pour ses dossiers.

Le délai pour recevoir le financement est d'environ 8 semaines.

La part des dépenses qui est ou qui serait financée par un organisme public fédéral, régional, européen ou international, ne peut être incluse dans la déclaration de créance qui sera transmise à l'Agence du Numérique.

Le soumissionnaire enregistrera les opérations relatives au projet dans sa comptabilité.

5.4 Aide de Minimis

Les subventions accordées dans le cadre de cet appel à projets relèvent du Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

À la lumière de l'expérience acquise dans l'application du règlement (UE) n° 1407/2013, il convient de porter à 300.000 euros le plafond des aides de minimis qu'une même entreprise peut recevoir d'un État membre sur une période de trois ans.

Les bénéficiaires s'engagent à prendre les mesures nécessaires au respect du règlement européen ci-dessus. L'Agence du Numérique ne peut être tenue responsable des conséquences pour les bénéficiaires de l'application dudit règlement.

6. Engagements du soumissionnaire

Si sélectionné, le bénéficiaire et l'expert s'engagent à participer à un comité d'accompagnement d'une durée de 30 minutes par projet. La date et l'heure seront envoyés par la suite.

Le comité d'accompagnement vise à :

- Assurer le suivi de la mission
- Apporter des pistes d'amélioration ou de collaboration pour maximiser le succès du projet.

De plus, le soumissionnaire s'engage à associer la marque « Digital Wallonia » à toutes les actions de communication liées à la réalisation du projet : publications réseaux sociaux, sortie presse, formations, conférences, etc.

7. Soumission et évaluation

7.1 Procédure et contenu des candidatures

Pour **soumettre sa candidature**, le soumissionnaire (l'entité bénéficiaire) doit remplir le formulaire en ligne : <https://agencedunumerique.jotform.com/261532633313853>

Au sein du formulaire, le soumissionnaire devra déposer un **document PDF** décrivant son **projet en détails**. Les soumissionnaires sont invités à utiliser [ce modèle](#) de document afin d'adresser au mieux les critères de sélection.

L'entité bénéficiaire doit impérativement compléter le document « aide de minimis » et le télécharger dans le formulaire. Téléchargez le document ici : [lien](#).

7.2 Dates de dépôt et de sélection des candidatures

L'appel à candidatures est ouvert du **10 juin 2026** au **17 juillet 2026**. Les résultats seront communiqués le **17 août 2026**.

Un budget d'un million d'euros est alloué à cet appel à projets, permettant de soutenir près de 50 projets.

Chaque bénéficiaire ne peut déposer qu'une seule candidature.

Le kick-off est prévu le **19 août 2026**. Il s'agit d'une réunion de lancement visant à présenter les projets retenus, rappeler les prochaines étapes, préciser les modalités pratiques de mise en œuvre et répondre aux questions opérationnelles des participants.

7.3 Transfert de propriété

Dans le dossier de candidature, le prix des services comprend tous les coûts des licences d'utilisation des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution du marché.

Besoin d'être accompagné sur le sujet : innovation@wallonie-entreprendre.be

<https://www.wallonie-entreprendre.be/fr/accompagnement/la-propriete-intellectuelle/>

8. Droit applicable et juridictions compétentes

Le présent marché est soumis au droit belge.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent marché est de la compétence des juridictions de Namur.

9. Questions ?

En cas de questions, veuillez contacter : ia@digitalwallonia.be